

**Objet : Emprise sur le trottoir pour les besoins du chantier de construction
Chemin des Tards Venus**

Du 25 avril 2023 au 31 décembre 2023

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° PM016RP2022 du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant la demande de MAZAUD pour l'occupation du domaine public par l'installation de 2 buses sur le trottoir du Chemin des Tards Venus, pour les besoins de raccordement électrique dans le cadre du chantier de construction LES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE

Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRETE -

ARTICLE I :

MAZAUD est autorisée à occuper le domaine public aux conditions suivantes :

1°) **Emprise sur le trottoir pour les besoins du chantier du 25 avril 2023 au 31 décembre 2023: 2m2**

2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.

3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

4°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1^{ère} classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE II :

L'autorisation délivrée par l'administration implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de 8.80 € le m2 par mois soit un total : 8.80 x 2 m² x 9 mois = 158,40 €

En cas de non réalisation du chantier ou de modification de la durée, le pétitionnaire devra prévenir l'administration par écrit (mail : technique@mairie-brignais.fr, fax 04.78.05.62.46) ou courrier à la mairie de Brignais – 28 rue G. de Gaulle – 69530 BRIGNAIS) avant les dates de travaux prévues dans cet arrêté. Sans cela, l'administration demandera le paiement au pétitionnaire (titre de recettes émis par le trésor public)

ARTICLE III :

Cette autorisation est valable du 25 avril 2023 au 31 décembre 2023 et pourra être prolongée, en cas de nécessité, par arrêté du Maire.

ARTICLE IV :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 26 avril 2023

L'adjoint délégué,

Jean-Philippe GILLET

27 AVR. 2023
Mise en ligne le :

